Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC
Tél : 04 75 67 83 67
mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_047_A

Portant réglementation du stationnement à l'occasion du rassemblement de véhicules de l'association Lalouvesc Véhicules Sportifs et Collections (LVSC)

Le Maire de la commune de Lalouvesc
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire à l'occasion du rassemblement de véhicules de l'association Lalouvesc Véhicules Sportifs et Collections (LVSC) qui aura lieu sur toute la place du Lac entre 7 h et 13 h.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit la veille (samedi) à partir de 12 h 00 sur 2 places de parking (à proximité de la borne électrique) afin de permettre à l'association d'installer le matériel nécessaire à l'événement.
Le stationnement sera interdit sur toute la Place du Lac entre 7 h et 13 h pour les 3 dates suivantes :

- **Dimanche 26 juillet 2026**
- **Dimanche 30 août 2026**
- **Dimanche 27 septembre 2026**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026_028_A du 29 mai 2026.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", rubalise, etc.) sera mise en place directement par l'association pour matérialiser l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Le Maire,
Les Services de Gendarmerie,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lalouvesc, le 20 juillet 2026
Le Maire,
Benoit NAKUL

MAIRIE DE LALOUVESC 07320 ARDECHE